Docusign Envelope ID: 1616FF23-DF67-881B-832F-E26D00091139

ABERDEEN BALANCED FRANCE 5 SCI
Société civile immobilière au capital de 8 900 000 euros
Siège social: 162 boulevard Haussmann - 75008 PARIS
RCS Paris 844 188 508

PROCES-VERBAL
DE l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin,

Les soussignés :

-
la société **OPCI Aberdeen Balanced France**, propriétaire de 10 000 parts sociales
-
la société **abrdn Core Europe Real Estate Fund**, propriétaire de 8 890 000 parts sociales

Ci-après les"**Associés**",

Après avoir pris connaissance :

- Des Statuts de la Société
- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Du rapport du Commissaire aux comptes ;
- De la décision d'assemblée générale extraordinaire en date du 25 juin 2025 relative au changement de dénomination sociale de la société abrdn European Balanced Property Fund en abrdn Core Europe Real Estate Fund;
- Des statuts de la Société ;
- Du texte des résolutions soumises au vote des Associés.

Ont pris les décisions suivantes relatives à :

- L'Approbation du rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du rapport du Commissaire aux comptes;
- Quitus à la gérance;

Docusign Envelope ID: 1616FF23-DF67-881B-832F-E26D00091139

- L'Affectation des résultats;
- La mention des conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce;
- Mise à jour des statuts de la société suite au changement de dénomination sociale de la société abrdn European Balanced Property Fund en abrdn Core Europe Real Estate Fund ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIÈRE RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du Commissaire aux comptes, approuvent les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils leur ont été présentés et qui font apparaître une perte de -527 743€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.
En conséquence, ils donnent à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Les Associés approuvent la proposition du Gérant d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit -527 743€, de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice	-527 743 euros
- Report à nouveau antérieur	-8 303 771 euros
Résultat à affecter	-8 831 514 euros
Affectation en report à nouveau	**-8 831 514 euros**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les Associés prennent acte qu'il n'y a eu lieu à aucune distribution de dividendes depuis les trois derniers exercices de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Les Associés, prennent acte qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L. 612-5 du Code du Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Docusign Envelope ID: 1616FF23-DF67-881B-832F-E26D00091139

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance de la décision d'assemblée générale extraordinaire en date du 25 juin 2025 constatant le changement de dénomination sociale de la société abrdn European Balanced Property Fund en abrdn Core Europe Real Estate Fund, à compter de la même date, décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts ;

En ajoutant un dernier paragaphe à l'article 6 rédigé comme suit:

« Par décision d'assemblée générale extraordinaire en date du 25 juin 2025, il a été constaté le changement de dénomination sociale de la société abrdn European Balanced Property Fund en abrdn Core Europe Real Estate Fund, Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 35a, Avenue John F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B118918. »

Et en modifiant la rédaction de l'article 7 comme suit:

« Article 7 – CAPITAL- PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de 8 900 000 euros.

Il est divisé en huit million neuf cent mille (8 900 000) parts d'un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 8 900 000. Ces parts sont réparties comme suit entre les associés:

la société OPCI Aberdeen Balanced France (817 469 331 RCS PARIS)	10 000 parts sociales (numérotées de 1 à 10 000)
La société abrdn Core Europe Real Estate Fund (RC Luxembourg B118918)	8 890 000 parts sociales (numérotées de 10 001 à 8 900 000)
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	Huit million neuf cent mille (8 900 000) parts sociales»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 1616FF23-DF67-881B-832F-E26D00091139

CINQUIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs à Mr Olivier LUTZ-SORG ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales, de publicité et de dépôt requises par les présentes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, lecture faite, par les Associés.

Les Associés

Signed by:
Alban Arribas
7348DC1EEC474A7...

OPCI Aberdeen Balanced France
Associé Représentée par son Président, la société abrdn Investments Luxembourg S.A.,
Elle-même représentée par M. Alban ARRIBAS

Signed by:
Russell Proffitt-Perchard
F5624BFD0F5745D...

abrdn Core Europe Real Estate Fund
Associée Représentée par Russell Proffitt Perchard